



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL

Séance du : 20 Avril 2026 à 18h30
Lieu : Salle du Conseil de la Mairie – Saulzet le Froid

Les membres du Conseil municipal de la Commune de Saulzet le Froid, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 07 Avril 2026, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour :

- 1- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026**
- 2- **Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026**
- 3- **Validation du budget 2025 (CFU 2025)**
- 4- **Vote des taxes**
- 5- **Vote des tarifs (Eau, Assainissement, Salle des Fêtes)**
- 6- **Validation du Budget Primitif 2026**

LES PARTICIPANTS	
Nombre de membres en exercice	11
Présents :	11 Isabelle BALANDIER, Carine FONTAINE, Carine GARDET, Thierry GUITTARD, Kevin HITTINGER, Olivier JAUTZY, Monique PAULEVÉ, Nicolas ROGER, Ophélie ROUX, Céline SILBERBERG, Sébastien VOLLA
Absents représentés :	0 -
Absents non représentés :	0 -
Participants à la réunion :	- M TARRASSON

Ouverture de la séance à 18h46

✓ **Secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination de deux Secrétaires pris dans le sein du Conseil. Céline SILBERBERG et Carine FONTAINE sont désignées pour remplir cette fonction qu'elles acceptent.

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 mars 2026

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 est soumis à l'approbation de ses membres.

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Procès-Verbal du 21 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

2. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 13 avril 2026

Le Procès-Verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 13 avril 2026 est soumis à l'approbation de ses membres.

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le Procès-Verbal du 13 avril 2026 est adopté à l'unanimité.

3. Validation du Budget 2025 (CFU 2025)

Selon le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 relatif à la généralisation du Compte Financier Unique (CFU) et à l'harmonisation du cadre budgétaire et comptable des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publié au JORF n°0306 du 31 décembre 2025, le CFU rassemble le compte de gestion et le compte administratif de la Commune. Il est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2026 et doit être produit pour le budget principal de la collectivité et chacun des budgets annexes à caractère administratif.

Mme Carine GARDET explique que le CFU est donc un document de clôture des différents budgets de la Commune (Principal, Eau et Assainissement) pour l'année 2025, sans l'approbation des CFU, le budget de la commune ne peut être utilisé.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

Schématiquement, la section de fonctionnement retrace toutes les opérations de dépenses et de recettes nécessaires à la gestion courante des services de la collectivité. L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constituant de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

Le budget doit être sincère, ni surestimé, ni sous-estimé.

Validation du CFU Commune 2025 :

Mme Carine GARDET explique qu'en 2025 l'excédent de fonctionnement est de 4 236,83 €, qui est moins important que les précédentes années. Concernant l'investissement un décalage est visible entre les recettes et les dépenses car beaucoup de dépenses pour les bâtiments communaux (Église, bardage de la salle des fêtes, équipement du gîte, traverse de Zanières) n'avaient pas été inscrites au budget.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	320 343,02	324 579,85	4 236,83
Investissement	123 764,65	89 291,88	- 34 472,77

Le CFU Commune 2025 est soumis au vote :

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le CFU de la Commune pour 2025 est validé à l'unanimité.

NB de M Olivier JAUTZY : La capacité de désendettement = en combien de temps sont remboursés les emprunts, une règle de bonne gestion veut que ce ratio soit inférieur à 8 ans. Pour 2025 il était à 11 ans, ce qui indique que la commune peut être limitée dans sa capacité à demander des nouveaux emprunts.

Validation du CFU Eau 2025 :

Mme Carine GARDET explique qu'un excédent de 24 014 € est présent pour l'année 2025, pour la section fonctionnement, et un excédent de 5 098 € pour la section d'investissement. Il existe des reports d'excédent des années précédentes qui permettent à la commune d'avoir une certaine capacité d'auto-financement en reportant les excédents du budget de fonctionnement (86 793 €) sur l'investissement (NB : il n'existe pas de recette à proprement parler sur les sections d'investissement, ce sont essentiellement des reports d'excédent du fonctionnement).

NB : l'essentiel des dépenses notées sur le CFU sont les redevances reversées à l'agence de l'eau.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	36 023,65	60 038,01	24 014,36
Investissement	12 965,09	18 064,00	5 098,91

Le CFU Eau 2025 est soumis au vote :

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le CFU Eau pour l'année 2025 est validé à l'unanimité.

Validation du CFU Assainissement 2025 :

Mme Carine GARDET explique qu'il existe un excédent d'environ 7 600 € en tenant compte des reports de déficits des années précédentes sur le budget de fonctionnement. Pour la section investissement elle est en déficit de 3 538 €. La commune a du faire un « virement » exceptionnel de 13 000 € du budget principal pour équilibrer.

M Olivier JAUTZY explique que le budget assainissement est structurellement en déficit : il est apparu que le montant des redevances d'assainissement a été inférieur à ce qu'il aurait dû être, car le tarif voté en 2023 (01/12/2023) n'a pas été répercuté en facturation.

	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	11 945,59	19 633,18	7 687,59
Investissement	18 608,00	15 069,26	- 3 538,74

Le CFU Assainissement 2025 est soumis au vote :

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le CFU Assainissement pour l'année 2025 est validé à l'unanimité.

4. Vote des taxes :

M Carine GARDET rappelle que les différentes taxes qui vont être votées correspondent aux recettes fiscales. Il y a la taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti et la taxe d'habitation sur les maisons secondaires.

M Olivier JAUTZY explique que l'État fixe la base d'imposition effective, et donne un plafond de taux à ne pas dépasser (% de la base), la commune vote les taux de référence de la commune.

NB : Carine FONTAINE signale que les taux actuels sur les feuilles d'imposition ne sont pas ceux qui ont été votés le 18 avril 2025 par le Conseil Municipal, mais ceux de 2024, il n'y a donc pas eu prise en compte de ces taux votés par l'établissement.

M le Maire propose de garder les taux 2024 pour 2026.

M Olivier JAUTZY explique que le budget 2026 a été établi sur les taux de 2024, donc il n'y a pas besoin financièrement de les augmenter.

M Thierry GUITTARD propose quand à lui d'appliquer les taux délibérés en 2025 car ce sont les derniers votés.

Mme Ophélie ROUX se demande si la délibération du 18 avril 2025 a vraiment été transmise à la Préfecture car sinon les taux auraient été appliqués.

Il est décidé de vérifier si la délibération en cause a bien été validée par la Préfecture. En attendant, car le vote doit être effectué ce soir, les taux proposés au vote seront ceux de 2024. En fonction du résultat de la recherche il y aura peut-être une régularisation en 2027.

M le Maire propose de voter les taux des taxes 2026 en maintenant les taux de l'année 2024 en connaissance des faits ci-dessus :

Taxe Foncière sur le bâti	35.98 %
Taxe Foncière sur le non bâti	80.53 %
Taxe d'habitation	9.54 %

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le taux des taxes 2024 sont donc maintenus.

5. Votes de tarifs (Eau, Assainissement, Salle des fêtes) :

Concernant les tarifs de l'eau :

Les tarifs actuels sont :

Raccordement au réseau d'eau potable	Droit de branchement	500 €
	Travaux d'installation	Coût réel
Déplacement d'un compteur d'eau		Coût réel
Abonnement	1 ^{er} compteur	15 €
	Compteur supplémentaire	8 €
	De 1 à 150 m ³	1,20 € / m ³

Consommation	Au-delà des 150 m ³	0,40 € / m ³
Redevance pollution eau		0,23 / m ³

M Olivier JAUTZY propose de conserver les tarifs actuels, qui sont suffisants pour financer à la fois le fonctionnement des réseaux existant et les projets envisagés.

M le Maire propose de voter les tarifs 2026 à l'identique de 2025 :

	Votes
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Les tarifs de l'eau sont maintenus à l'unanimité.

Concernant les tarifs de l'assainissement

Les tarifs actuels sont :

➤ Assainissement collectif

Raccordement au réseau	De 0 à 30 m linéaires	3 000 €
	Au-delà de 30 m linéaires	50 € / m linéaire
Redevance		1,20 € / m ³

➤ Assainissement non collectif

Demande d'installation	Instruction du dossier	160 €
	Second instruction	Gratuit
Visite de contrôle	Fin de travaux	110 €
	2ème visite suite à avis défavorable	50 €
	Périodique ouvrage existant	130 €
	En cas de vente	160 €
Astreinte en cas de refus de contrôle par un propriétaire		260 €

M Oliver JAUTZY revient sur le problème souligné lors du vote du CFU 2025 : en décembre 2023 les tarifs de l'assainissement ont été votés à 1,20 € m³, mais ils n'ont pas été pris en compte en 2024 et 2025 qui ont été facturés au tarif de 0.70 € aux abonnés.

Trois options sont proposées :

- 1. Pas de régularisation
- 2. Régularisation des deux années 2024-2025 sur l'année 2026
- 3. Régularisation de l'année 2024 sur l'année 2026 et de l'année 2025 sur l'année 2027

Les propositions sont soumises à discussion.

La commission finance donne pour information les montants à récupérer qui seraient pour 2024 : 1 653,50 € et pour 2025 : 2 337,00 €.

La proposition de régularisation sur deux ans fait consensus.

M le Maire propose au vote le maintien des tarifs existants (1,20 € m³) avec un rattrapage sur deux ans du manque à percevoir correspondant aux années 2024 et 2025 :

Votes	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

La proposition du maintien des tarifs existants (1,20 € m³) avec un rattrapage sur deux ans du manque à percevoir correspondant aux années 2024 et 2025 est acceptée à l'unanimité.

Une précision est apportée sur les dates de relevé et de facturation : le rattrapage 2024 sera facturé en juin 2026, puis le relevé des compteurs se fera en Septembre pour une facturation de l'année 2026 en Octobre. Il est également convenu de rajouter sur les factures une date limite de paiement, absente actuellement.

Concernant les tarifs de la location de la Salle des Fêtes :

Les tarifs actuels sont de :

Salle polyvalente						Sonorisation	
	Location		Acompte	Cautions salle	Cautions nettoyage	Location	Cautions
Habitants de la commune	Hiver (du 01/11 au 30/04)	300 €	150 €	450 €	250 €	Gratuit	1 500 €
	Été (du 01/05 au 31/10)	200 €	100 €				
Personnes extérieures à la commune	Hiver (du 01/11 au 30/04)	550 €	275 €	450 €	250 €	150 €	1 500 €
	Été (du 01/05 au 31/10)	450 €	225 €				
Associations locales	Hiver (du 01/11 au 30/04)	200 €	100 €	450 €	250 €	Gratuit	1 500 €
	Été (du 01/05 au 31/10)	100 €	50 €				
Associations et organismes extérieurs	Hiver (du 01/11 au 30/04)	300 €	150 €	450 €	250 €	150 €	1 500 €
	Été (du 01/05 au 31/10)	200 €	100 €				

Les tarifs seront étudiés en commission Vivre Ensemble et Finance qui reviendront vers le conseil municipal avec une proposition.

6. Validation du budget primitif 2026

Le budget primitif est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes de l'exercice :

- a) Condition indispensable à toute action publique
- b) Traduit le projet porté par l'exécutif pour la commune
- c) Un élément de transparence et de dialogue démocratique

Budget Assainissement 2026 :

➤ *Section fonctionnement :*

La prévision en recettes propres : est de 6 420 € plus le rappel de facturation 2024 de 1 653,50 €

Les autres lignes de recettes correspondent à des opérations d'ordres de transfert (amortissement des subventions) et l'excédent reporté.

Les dépenses : les amortissements seuls s'élèvent à 8 309,00 €. Ils sont donc à peine couverts par les recettes propres en intégrant le rappel de facturation. S'y ajoute en dépense obligatoire les intérêts de l'emprunt pour 1 312,74 €.

➤ *Section investissement :*

Note sur la ligne subventions : il existe deux études en cours, une étude diagnostic et une étude de zonage. Pour chacune il existe des subventions qui sont notés en recettes d'investissement.

En dépenses obligatoires : le capital de l'emprunt est noté sur le budget investissement (jusqu'en février 2044), le solde des études diagnostic et zonage s'élève à 15 265€. Reste par équilibre le budget assainissement une marge de manœuvre de 1 500 € environ, inscrits à l'article 2315.

Budget Primitif		Proposition	N-1	Réalisation N-1
Fonctionnement	Dépenses	17 864,35	20 015,76	9 556,95
	Recettes	17 864,35	20 015,76	19 633,18
Investissement	Dépenses	30 090,85	29 161,01	15 300,00
	Recettes	30 090,85	29 161,01	11 758,25

M le Maire propose le budget Assainissement 2026 au vote :

Votes	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le budget primitif Assainissement 2026 est adopté à l'unanimité.

Budget Eau 2026 :

➤ *Section fonctionnement :*

En recettes figurent les excédents des années précédentes et les redevances de l'agence de l'eau qui ne font que transitées (elles sont collectées par la commune mais reversées intégralement à l'agence de l'eau).

Les recettes revenant réellement au budget de l'eau sont celles liées aux tarifs communaux et représentent 38 000€.

La redevance de l'agence de l'Eau a beaucoup augmenté ses tarifs il conviendra de les expliquer dans le bulletin et lors d'une future réunion publique.

L'emprunt s'arrêtera le 25/01/2027.

M Nicolas ROGER explique qu'une partie du temps passer pas les employés communaux aux traitements des affaires concernant l'eau, peut être facturé au budget de l'eau par le budget principal de la commune, pour un montant d'environ 12 000 €.

➤ *Section investissement :*

En dépenses, il est proposé une opération de 50 000 € de travaux (sur les 2 châteaux d'eau) pour traiter l'eau en entrée des réservoirs par système UV, (qui nécessitera une alimentation électrique). Des subventions sont possibles mais ne sont pas comptabilisées dans cette proposition (voir si nous pouvons commencer les travaux)

Un plan d'investissement eau serait à prévoir pour les travaux de réhabilitations des conduites d'eau sur 6 ans. La commission eau et assainissement fera une proposition en ce sens pour les prochains budgets.

Budget Primitif		Proposition	N-1	Réalisation N-1
Fonctionnement	Dépenses	139 483,29	103 518,93	36 023,65
	Recettes	139 483,29	103 518,93	60 038,01
Investissement	Dépenses	132 067,77	45 798,60	8 725,09
	Recettes	132 067,77	45 798,60	18 064,00

M le Maire propose le budget Eau 2026 au vote :

Votes	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le budget primitif Eau 2026 est adopté à l'unanimité.

Budget Principal 2026 :

➤ *Section fonctionnement :*

Les recettes des coupes de bois ont été revues à la baisse, l'année 2025 ayant été exceptionnellement élevée.

Pour les dépenses, des postes non pas été renouvelés, et certains ont été réduits (voirie, réseaux, charges de personnel, ...).

➤ *Section investissement :*

Les travaux sont prévus sans les subventions éventuelles, certains travaux d'importances (Église, et salle des fêtes) seront reportés en 2027 puisque nécessitent des emprunts et la capacité d'emprunt de la commune ne le permet pas encore. D'autant que des travaux sur les bâtiments communaux et sur les fontaines sont à prévoir rapidement car actuellement impactent le bon fonctionnement de la lagune.

	2025	BP2026
Charges de fonctionnement réelles	308 221 €	264 105 €
Recettes de fonctionnement réelles	324 580 €	309 546 €
CAF	16 359 €	45 441 €
CAF Nette	(572) €	31 003 €
Encours de Dette	184 714 €	170 276 €
Taux d'épargne brute	5 %	15 %
Taux d'endettement	57 %	55 %
Ratio de désendettement (en années , doit être <8)	11	4

Concernant les sections :

Ce ne sont pas des budgets annexes de la commune. L'état des sections a été fourni mais serait à voter pour le 30 juin. Ce sujet sera étudié en commission sectionale.

Budget Primitif		Proposition	N-1	Réalisation N-1
Fonctionnement	Dépenses	427 146,37	442 153,57	320 343,02
	Recettes	427 146,37	442 153,57	324 579,85
Investissement	Dépenses	259 403,16	214 863,03	123 764,65
	Recettes	259 403,16	214 863,03	89 291,88

M le Maire propose le budget primitif Principal 2026 au vote :

Votes	
Pour	11
Contre	0
Abstention	0

Le budget primitif Principal 2026 est adopté à l'unanimité.

La date du prochain Conseil Municipal est prévue au lundi 01 Juin 2026 à 18h30 en salle du Conseil de la Mairie

Clôture de la séance à 21h55